

# JOUEZ LA QUALITÉ

## Rejoignez le réseau Clévacances.!!!



ADT du Bas-Rhin  
4, rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
Tél. 03 88 15 45 68 - Fax 03 88 75 67 64  
E-mail : [marie.barbero@tourisme67.com](mailto:marie.barbero@tourisme67.com)

ADT du Bas-Rhin  
4, rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
Tél. 03 88 15 45 69 - Fax 03 88 75 67 64  
E-mail : [sandrine.sehr@tourisme67.com](mailto:sandrine.sehr@tourisme67.com)

*tourisme67.com*  
**ADT**  
Tourisme en Alsace

## Vous possédez un hébergement que vous souhaitez offrir à la location touristique

### Vous créez une ou plusieurs chambres d'hôtes :

L'activité de location de chambres d'hôtes consiste à accueillir des touristes à titre onéreux dans des chambres meublées, chez l'habitant, pour une ou plusieurs nuitées, avec des prestations obligatoires.

Elle donne lieu à la **fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner.**

La ou les chambres se situent dans la résidence principale de l'habitant ou dans sa résidence secondaire (bâtiment principal ou attenant), l'accueil étant assuré physiquement par l'habitant.

**Le nombre maximal de chambres est limité à 5 pour une capacité de 15 personnes.**

La chambre d'hôtes répond aux caractéristiques suivantes :

- donne accès à une salle d'eau et à un WC
- est en conformité avec la réglementation en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité
- est assortie de la fourniture du linge de maison

Toute personne souhaitant commencer à exercer cette activité doit procéder à la déclaration en mairie avant l'ouverture à la location.

## Vous souhaitez donner de la valeur ajoutée à votre chambre d'hôtes

### **Rejoignez le réseau Clévacances.!!!**

Riche de 24 000 locations de vacances, 5000 chambres d'hôtes répartis sur 92 départements et 22 régions de France, le réseau Clévacances est un réseau national, en pleine expansion.



La **chambre d'hôtes** ou **chambre Clévacances** est un hébergement destiné à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, locations, résidences....)

La **chambre d'hôtes Clévacances** est située chez l'habitant.

Dans tous les cas, le propriétaire en assure la gestion et réside sur place.

La **chambre Clévacances** est indépendante, située à un adresse différente de l'habitation du propriétaire ou du mandataire, et à usage exclusif du locataire.

Elle peut être située au-dessus d'un restaurant ou d'une ferme auberge.

Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire en assure la gestion.

Un service de table d'hôtes peut compléter l'hébergement.

La marque « Chambres d'hôtes ou Chambre Clévacances France » est décernée exclusivement pour chaque chambre de 1 à 4 clés.

Le nombre maximum de chambres par structure est égal à 5 pour une capacité d'accueil maximum de 15 personnes. La prestation comprend la nuitée et le petit déjeuner.

En cas de non respect de ces obligations, Clévacances se réserve la faculté de lui retirer la labellisation, dans les conditions fixées dans l'article 6 de la charte de qualité.

## Vous pouvez bénéficier d'une aide à la création ou modernisation

Les deux Conseils Généraux 67 et 68 ont décidé la mise en œuvre d'un dispositif commun de soutien à l'hébergement touristique en meublés de tourisme labellisés.

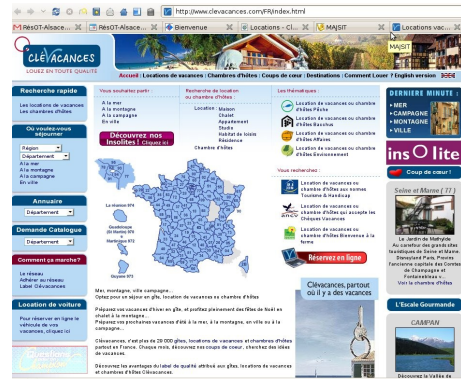
En fonction de votre projet, des travaux à réaliser, une aide financière peut être attribuée.

Dans ce cas, vous devez adhérer à un label (Clévacances par exemple) et ne pas avoir démarré les travaux.

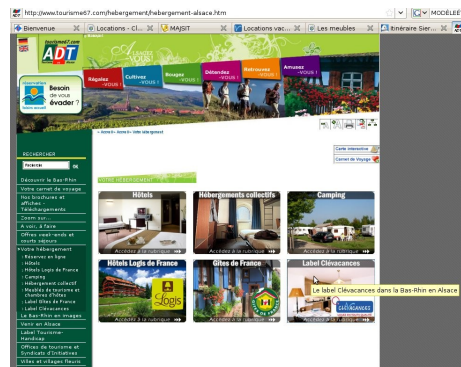
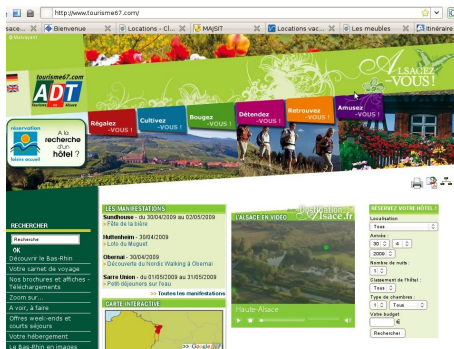
# Ce que vous apporte le label

- l'appartenance et la mise en valeur d'une marque nationale et d'un label de qualité par l'affichage d'un panneau reconnaissable aisément
- la promotion de votre hébergement sur différents supports complémentaires à ceux de l'office de tourisme et en particulier

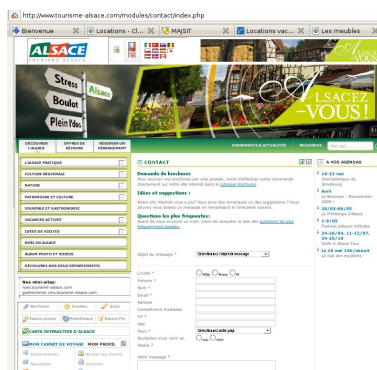
- le site national <http://www.clevacances.com>



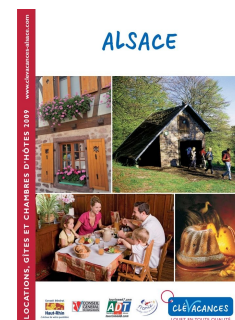
- le site de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin <http://www.tourisme67.com>



- un lien sur le site du Comité Régional du Tourisme Alsace <http://www.tourisme-alsace.com>



- la parution dans une brochure régionale Alsace :



- la possibilité d'être agréé Chèques Vacances (sous réserve d'avoir un numéro SIRET)



- la mise à disposition de documents types tels que contrats, état descriptif...
- Une assistance juridique en cas de litige, mais également sur différents sujets
- l'accès à un extranet des propriétaires permettant la mise en ligne des disponibilités et l'accès à des documents liés à l'activité de loueurs (fiches juridiques, fiscales, techniques...)
- la réception d'un magazine « Infoclés », 2 par an environ, vous informant sur le réseau, sur des thématiques telles que la décoration...
- le bénéfice de partenariats avec des prestataires nationaux (tarifs réduits, offres promotionnelles) : Becquet (spécialiste de la décoration), Cofel (fournisseur de literie), Primagaz (offres spéciales sur une sélection de matériels fonctionnant au gaz, conseils en énergie)
- le bénéfice des partenariats de Clévacances France avec les chaînes de télévision France 2 et France 3 sur les émissions les Z'Amours et Questions pour un champion : principe de dotations de séjours, ce qui permet à la marque Clévacances d'être plus connue



- la possibilité d'acheter des objets promotionnels tels que des porte clés, des autocollants, des shampoings, des savonnets...



www.clevacances.com



## Votre engagement

- ✓ assurer un accueil personnalisé du locataire ;
- ✓ élaborer et servir le petit déjeuner ;
- ✓ valoriser le label ;
- ✓ inscrire toutes les chambres auprès de l'organisme départemental ;
- ✓ apposer le panneau à l'entrée de l'habitation ;
- ✓ afficher le certificat justifiant le niveau de confort dans chaque chambre
- ✓ se soumettre à la visite préalable à la labellisation par une personne habilitée (RésOT) ;
- ✓ signaler à l'organisme départemental agréé Clévacances (ADT 67), toutes modifications ou tous changements pouvant survenir dans le logement ;
- ✓ afficher pour chaque chambre, les tarifs à l'extérieur de la structure et à l'intérieur de chaque chambre ;
- ✓ remettre une quittance au locataire ;
- ✓ utiliser le logo type sur tous supports de promotion ;
- ✓ fournir tous renseignements utiles à l'organisme départemental (ADT 67) ;
- ✓ mettre chaque année à disposition des locataires les locaux prévus à cet effet ;
- ✓ maintenir les lieux loués à un niveau de confort conforme à la charte Clévacances.

# Vous souhaitez faire labelliser votre logement

L'adhésion à la charte de qualité Clévacances France est volontaire et s'entend pour chaque location.

Elle ne fixe pas de tarifs particuliers de location, les prix étant communiqués par les propriétaires.

L'adhésion est soumise à une **visite préalable obligatoire** au cours de laquelle le logement est évalué à l'aide d'une grille de labellisation (cette visite ainsi que l'instruction du dossier sont payantes),

## LES CRITERES D'ADHESION

### Les critères de labellisation

Les chambres d'hôtes et chambres doivent respecter les critères obligatoires validés par le Conseil d'Administration de l'association nationale Clévacances France, qui qualifient les équipements et éléments de confort minimum par niveau de labellisation (1 à 4 clés).

Les chambres et chambres d'hôtes Clévacances reposent sur l'évaluation de **3 critères essentiels**:

- ❖ **L'environnement** : il est apprécié en fonction de la mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords, site, ...) et l'absence totale de nuisances (bruits, odeurs, servitudes,...) ;
- ❖ **L'aménagement intérieur** : le confort, le mobilier, la décoration, les équipements (techniques et sanitaires), la distribution et la définition des pièces en rapport avec la capacité d'accueil du logement, entrent en compte dans la labellisation Clévacances ;
- ❖ **L'accueil et l'assistance** : qu'ils soient effectués par le propriétaire ou son mandataire habilité, ce sont des éléments indispensables pour la délivrance de la marque Clévacances France.

Un client bien accueilli contribuera à faire votre publicité tout en diffusant l'image Clévacances.

### Les critères de non labellisation

- points d'humidité et de moisissure,
- manque de lumière naturelle pour l'éclairage de jour.
- mauvaise distribution des pièces : par exemple accès à la salle d'eau ou des WC par la cuisine, WC extérieurs, paliers communs, pièces en enfilade (sauf habitations traditionnelles),
- sommiers métalliques et matelas en crin,
- difficulté d'accès avec un véhicule de tourisme quelle que soit la saison louée,
- environnement incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes,...),
- absence de ventilation et d'aération dans toutes les pièces,
- absence de revêtement de sol (béton brut, dalle ciment, etc.),
- surfaces minimales non respectées.

## LA VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE

Avant de bénéficier du label Clévacances, les chambres sont visitées par le RésOT Alsace missionné par l'organisme départemental agréé (ADT du Bas-Rhin), éventuellement accompagné par l'Office de Tourisme compétent.

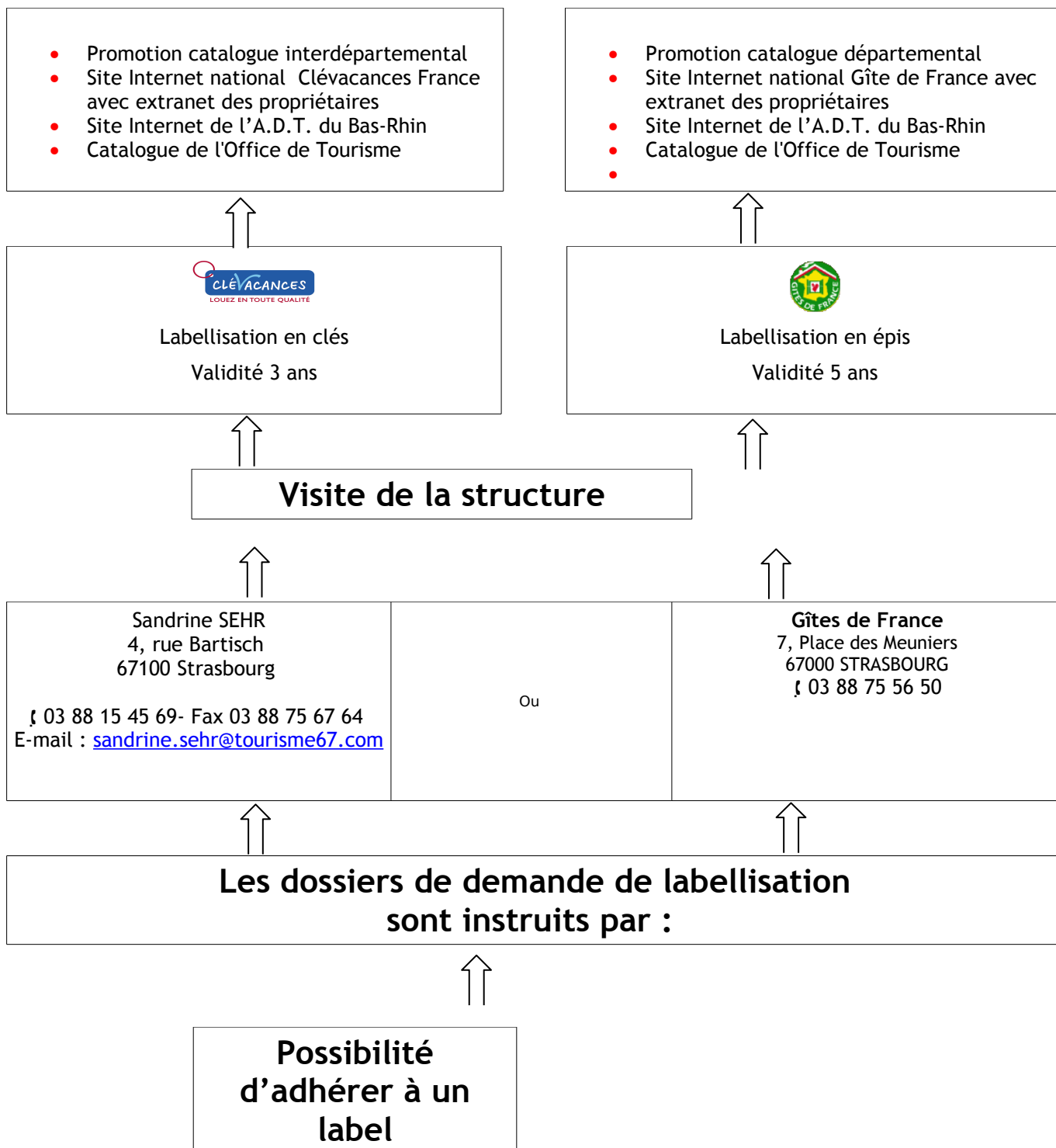
### La préparation de la visite

Les chambres et parties communes doivent :

- être présentées telles qu'elles seront lors de l'accueil des locataires
- présenter tous les équipements demandés par les normes de labellisation,
- être chauffées un minimum,
- être en parfait état de propreté,
- présenter le seul mobilier mis à disposition des locataires
- être libres et non louées

# Les organismes : l'instruction du dossier

Plusieurs organismes départementaux peuvent être agréés par la Préfecture pour la délivrance du certificat de visite obligatoire dans le cadre du classement. Leur liste est disponible à la Préfecture.



## LES TARIFS D'ADHESION A CLEVACANCES BAS-RHIN

### VISITE OBLIGATOIRE

40 €

la structure et la 1<sup>ère</sup> chambre

15 €

par chambre supplémentaire visitée le même jour

+

### DROIT D'ENTREE

100 €

la 1<sup>ère</sup> chambre

45€

par chambre supplémentaire

puis

### PARTICIPATION ANNUELLE

80 €

la 1<sup>ère</sup> chambre

50 €

par chambre supplémentaire

- ✓ **le droit d'entrée** à régler pour l'adhésion à Clévacances, vous permettant d'entrer dans le club des labellisés et de bénéficier de tous les avantages liés à la marque : le panonceau, le certificat de visite et un kit de démarrage composé de plusieurs documents types (contrats, états descriptifs, etc.).
- ✓ **la participation annuelle** afin de bénéficier de la parution de votre hébergement dans une brochure Clévacances Alsace diffusée dans le cadre des salons touristiques professionnels et grand public auxquels les structures institutionnelles du tourisme participent tout au long de l'année et également de solliciter l'ensemble des services de gestion du label : mise à jour du site internet national et départemental, envoi du magazine Infoclés, conseils et assistance.

## ANNEXES

### Documents utiles

- Les critères de labellisation
- Le décret n° 2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme
- Le document cerfa de déclaration en mairie
- La fiche de demande de visite

A la demande : la charte des tables d'hôtes, les aides financières



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS

### SUR LES AIDES FINANCIÈRES

**ADT du Bas-Rhin**  
Marie BARBERO SCHMITT  
4, rue Bartisch - 67100 Strasbourg  
Tél. 03 88 15 45 68 - Fax 03 88 75 67 64  
E-mail : [marie.barbero@tourisme67.com](mailto:marie.barbero@tourisme67.com)

### SUR LES CRITÈRES ET LA LABELLISATION

**ADT 67**  
Sandrine SEHR  
4, rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
tél. 03 88 15 45 69- Fax 03 88 75 67 64  
E-mail : [sandrine.sehr@tourisme67.com](mailto:sandrine.sehr@tourisme67.com)

CLEVACANCES France  
54, boulevard de l'Embouchure -  
B.P. 52 166  
31022 TOULOUSE CEDEX 2  
Tél. 05 61 13 55 66 - Fax 05 61 13 55 94  
E-mail : [infos@clevacances.com](mailto:infos@clevacances.com) - [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com)

